

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences entre la Région et Grand Lieu Communauté pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

La Région des Pays de la Loire a signé une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transports scolaires avec Grand Lieu Communauté.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention initiale en vue de :

- de préciser les modalités de financement prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2
- de modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière
- d'apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-8, L2122-23 et R1111-1 ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L3111-7 et suivants ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-18 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, afin de prendre toute décision relative à la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant (s) ayant pour objet la perception d'une recette ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant la convention portant délégation de compétences de la Région à Grand Lieu Communauté pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences entre la Région et Grand Lieu Communauté pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

Article 2 : Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 24 novembre 2023

Le Président,

Acte n° : DE211-P241123

Publié sur le site internet le :

24/11/23

Signé et lu en présence de
Boblin
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Johan BOBLIN